

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE- **APPROUVÉ LE 18/12/2023**

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 10 Pouvoir : 00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 Excusé : 00
Date de la convocation : Lundi 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle commune, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire.

Étaient présents : CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, JOUBERT Flore, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine, BRIDAY Pascal, VOLLE Thierry, JULIEN Camille.

Secrétaire : Mme JULIEN Camille

Monsieur le Maire ouvre la séance en abordant l'ordre du jour :

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX AINSI QUE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LE 22 SEPTEMBRE 2023:

M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal, ainsi qu'à la liste des délibérations prises lors de la réunion du Conseil municipal du 22 septembre dernier, qui ont été joints à la convocation. Il fait remarquer que les erreurs de plume relevées ont été corrigées.

Aucune remarque ou modification.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES :

Le logiciel du SDIS-REMOCREA est présenté par le 1^{er} Adjoint. Il répertorie les points d'eau qui peuvent servir en cas d'incendie, ils sont à mettre à jour par la commune. Le schéma communal de DCI (Défense Communal Incendie) n'est pas conforme pour l'instant. Il est envisagé de le déléguer à la Communauté de communes, car des tests sont à faire tous les 4 ans. La commune dispose dans le bourg d'une citerne de 90m³, et à Fénier et Millonard, de 2 puisards dont la capacité doit être vérifiée.

INFORMATION SUR PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le SIEL- Territoire d'énergie de la Loire déploie son cadastre solaire réalisé par le bureau d'études Energies Demain. Grâce à ce cadastre, les particuliers, entreprises et collectivités peuvent connaître le potentiel solaire d'une toiture et analyser l'intérêt technique et économique d'un projet. Il est accessible gratuitement en ligne sur **cadastre-solaire.siel42.fr**.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE:

Le débit de la source est bon avec une remontée au 15 novembre à 72m³/jour contre 27m³ l'an passé.

Un sourcier est venu le 6/10/2023. Il a trouvé 6 sources aux SAPINS, proches des captages actuels. Elles ont un débit potentiel de 3 à 12 m³ et elles se trouvent entre 8 et 11 mètres de profondeur.

L'étude initiée avec le bureau RÉALITÉS va être finalisée dans les semaines qui viennent. Les nouveaux travaux pourraient être intégrés dans l'accord de résilience eau potable avec l'agence de l'eau Loire Bretagne. Pour cela il est nécessaire de prendre une délibération pour cet accord.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

* **Évolution de la consommation :** la consommation totale sur la facturation 1/8/2022-31/7/2023 est en baisse à 5455m³ contre 5682m³ l'année précédente et 7831m³ en 2018/ 2019. Les usagers ont bien compris la nécessité d'économiser l'eau. Qu'ils en soient remerciés. Mais cela réduit les recettes du budget eau de la commune, qui se trouve dans l'obligation d'augmenter légèrement les prix de l'eau.

Tarifs Eau 2024 : ils ont déjà été votés en mars 2023 pour la facturation à venir du 1/8/2023 au 31/7/2024 (part fixe 95€ et prix du m3 à 2€), mais M. le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une délibération pour les tarifs de dépannage en eau qui deviennent récurrents.

Il est proposé :

- Dépannage complet (tracteur et agent communal) : forfait de 50€ par tonneau + prix du m3 en vigueur pour l'eau fournie
- Dépannage service partiel (pas de transport) : forfait de 20€ par tonneau + prix du m3 en vigueur pour l'eau fournie

Approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

M. le Maire indique que dans le cadre du service unifié des 6 communes en régies de l'eau, il a été acheté un corrélateur pour la recherche des fuites d'eau. Le montant sera réparti sur les 6 communes en 2024.

La commune a reçu la facture pour le service unifié, de la Commune de Mars pour le paiement des salaires et charges 2023. Afin de la payer il a eu lieu de faire une DM N°1 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : Maintenance	230.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	230.00 €	
D 6218 : Autres personnels extérieurs		230.00 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		230.00 €

Approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

SALLE DES FÊTES TARIFS 2024 :

M. le Maire expose les tarifs qui ont été appliqués en 2023. Il rappelle que les recettes de location servent à couvrir les dépenses courantes, pas les investissements réalisés pour la construction et l'agrandissement de la salle. Ces derniers ont été financés par les subventions et l'autofinancement sur le budget communal. Le tarif est le même pour tous, résidents de la commune ou non.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de locations pour 2024.

Approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

CONVENTION D'UTILISATION PAR UN PROFESSIONNEL :

M. le Maire explique qu'une délibération pour la convention de l'utilisation de la salle des fêtes de l'autoentrepreneur est à prendre pour l'année 2024. Cette activité est désormais abritée dans la coopérative d'activité et d'emploi (CAE) nommée GRAP. C'est avec cette entité que la convention sera signée.

Un planning des dates d'occupation sera fourni par l'autoentrepreneur.

Le montant de la location était de 300€ pour l'année 2023 payable par semestre. Il est rappelé par le conseil qu'au départ, la convention avait été signée afin d'aider au démarrage de l'autoentrepreneur. Il est donc nécessaire de le rencontrer pour faire le point sur la situation de son entreprise.

Le Conseil **décide, par 9 VOIX POUR et UNE VOIX contre** de renouveler l'utilisation pour l'année 2024, de fixer le nouveau **tarif à 320€ pour 1 an soit, 160€ les 6 mois** du fait de l'augmentation du prix de l'électricité.

POINTS SUR LES TRAVAUX :

* les travaux du cheminement piéton auront lieu en janvier 2024.

* Voirie : travaux concernant la campagne de subvention VOIRIE 2023, en attente de réception d'un nouveau devis. Les réfections de chaussée qui se feront en 2024, concernent le chemin d'Achintre et la portion de route entre Les Trèves et Fénier.

Il est noté qu'il sera rappelé dans le Bulletin municipal qui doit entretenir quoi en matière de voirie et de broyage.

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

* **VOIRIE 2024** : les devis du Département dans le cadre de l'Assistant en Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ont été reçus.

Ils portent sur la coursière du Chemin de BOYER, le VC10-VAVRE entre la MOULE et TRONCY, le VC3-Route de la MOULE et le VC1- Chemin La RAGÉE jusqu'au lieu-dit le Cros.

Le total des devis est de 93 777.50€ HT soit 112 513.00€ TTC.

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, les demandes de subvention au Département de la Loire doivent être faites avant le 31 décembre.

Le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à faire la demande de subvention correspondante auprès du conseil départemental.

En fonction du montant de la subvention accordée, les travaux seront choisis en commission VOIRIE.

*** AMENDES DE POLICE 2024 :**

M. le Maire indique que le vote est reporté au prochain conseil municipal de décembre.

*** ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ 2024 :**

La demande portera sur les travaux du WC vers le tennis, la réfection de la sacristie et l'aménagement d'un coin nursery dans la salle des fêtes.

Les devis demandés sont en attente. Reporté au prochain conseil municipal.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE POUR LA MUTUALISATION DE L'AGENT TECHNIQUE

M. le Maire explique que depuis le 1er janvier 2016, la commune de St Germain la Montagne met à disposition (reconduction d'année en année) un de ses agents communaux pour la déchèterie de Belmont. Cette convention a été renouvelée en date du 1er janvier 2021 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023. Il est, à nouveau, proposé de renouveler la convention, en accord avec l'agent et M. le Maire de St Germain la Montagne, pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 sur les mêmes conditions que précédemment avec remboursement selon le coût horaire pour 15 heures hebdomadaires maximum.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES :

***DÉLIBÉRATION SUR LES AMORTISSEMENTS SUITE AU PASSAGE M57**

M. le maire explique que suite à une demande du CDL de la Trésorerie de Roanne il est nécessaire de prendre une délibération pour les taux d'amortissement suite au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

*** PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT :**

M. le Maire explique que suite au Décret N°2023-1006 du 31/10/2023 portant sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique, n'est pas obligatoire, elle sera décidée au conseil du mois de février 2024, pour la prévoir au BP2024.

INFORMATION SUR LE NON-EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION :

2 demandes ont été reçues en mairie pour des ventes situées en zone UB.

M. Le Maire informe le conseil que la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

INFORMATION SUR LA GESTION DU CIMETIÈRE :

Il y a 35 tombes perpétuelles dans le cimetière qui n'ont accueilli aucune intervention (fleurs, travaux...). 8 sont libres à la vente et 6 ont été revendues.

Pour information, il est rappelé que si une personne extérieure à la commune, vient à décéder à St Germain et dont la famille demande à ce qu'elle soit inhumée dans le cimetière de la commune, il y a obligation d'accepter. Mais de façon générale, seuls les habitants de St Germain peuvent demander une nouvelle concession.

Le tableau à l'entrée sera changé car il est illisible malgré des essais de nettoyage.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Bulletin municipal 2024 :** Un courrier va être envoyé aux associations afin qu'elles fassent parvenir leur article pour 2024.
- **Madone :** la rénovation touche à sa fin. L'étanchéité du toit est en cours. Une inauguration aura lieu fin mars 2024.
- **Décorations de Noël de la commune:** Une matinée atelier décoration est prévue le Samedi 9/12/2023 de 9h30 à 12h00 à la salle des fêtes. Il sera animé par une intervenante de la Comcom de CHARLIEU-BELMONT à partir de bois de récupération.

- **ANTENNE Relais téléphonique** : Un opérateur souhaite installer une nouvelle antenne au-dessus de la route des Echarmeaux, non loin du passage à niveau. Le conseil municipal considère qu'à cet emplacement, elle va défigurer le paysage. Il s'interroge aussi sur son utilité puisqu'une antenne existe déjà à proximité. L'opérateur sera informé de cet avis.

La séance est levée à 23 heures 15.

Prochain conseil municipal en 2023 : Lundi 18 DÉCEMBRE 2023 - 19h00

Premier conseil municipal en 2024 : Vendredi 9 FÉVRIER 2024 - 20h30

Le Maire, Yves CROZET.

La secrétaire de séance, Camille Julien.

